



Lettre d'avertissement de l'employeur

Par **sylviefanette**, le 17/11/2013 à 19:05

Bonjour,

Le 16/11/13 j'ai reçu une lettre d'avertissement de mon employeur.

Je suis aide-soignante dans une maison de retraite depuis 9 ans.

Mon employeur me reproche mon manque de respect envers les résidents et mes collègues ainsi que mon manque de professionnalisme, ce que je conteste fermement car je n'ai jamais insulté qui que ce soit et j'ai toujours effectué le travail demandé.

En résumé, on me reproche de dire tout haut ce que les autres pensent tout bas, de râler (alors que je ne suis pas la seule loin de là), d'avoir mauvais caractère.....

De plus, je ne me met jamais en arrêt de travail, j'arrive toujours à l'heure et j'ai toujours fait les remplacements quand il manque quelqu'un, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de mes collègues. Je souhaite contester cet avertissement mais je ne sais pas comment tourner ma lettre, et surtout je ne peux pas compter sur les témoignages de mes collègues.

Le fait de contester cet avertissement ne va-t'il me rendre la vie plus difficile sur mon lieu de travail ?

Quel est le délai pour contester ?

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir me répondre très rapidement.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

sylviefanette

Par **P.M.**, le 17/11/2013 à 19:15

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous contrat de droit privé ou statut de droit public...

Entre le manque de respect et l'insulte, il y a une différence...

Une mauvaise mésentente répétée pourrait même constituer un motif de licenciement...

Mais vous pouvez contester un avertissement si vous estimez que vous en avez matière, par lettre recommandée avec AR, sans bien sûr que l'on puisse vous dire quelle sera la réaction de l'employeur...

Il n'y a pas de délai formel sauf qu'une sanction antérieure ne peut pas être invoquée à l'appui d'une nouvelle après un délai de 3 ans...